

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE
BAILLIF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 06 avril 2023 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; David JOSUE ; Lydie CRANE.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Marie-Line SALNOT (représentée par Dina BELLON) ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON) ; Moïse NAPRIX (représenté par Janick CHACAL).

CONSEILLERS ABSENTS :

Eric FAIRFORT ; Danielle MONDELICE ; Olivier ISMAËL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Hadjanie HANANY ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Yolaine BRISSAC a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

12- VOTE DE LA SUBVENTION DU CCAS- EXERCICE 2023

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public obligatoire.

Il intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

Pour lui permettre d'accomplir sa mission, d'assumer ses dépenses de fonctionnement et de mettre en place de nouveaux projets, une subvention de fonctionnement est nécessaire.

Numéro d'inscription au
Registre

2023 - 02

Numéro de la Délibération

12

Effectif du Conseil : 29

Présents : 17

Absents : 12

Dont Procurations : 3

Délibération publiée le

26 AVR. 2023

Pour le Maire

MAIRIE

Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

Le montant proposé pour l'exercice 2023 est de 250 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune de Baillif ;

Vu les crédits inscrits à l'article 657362 ;

Considérant que l'examen du Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître un besoin de financement de 250 000.00 € pour le fonctionnement de l'établissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 250 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour assurer le fonctionnement de l'Etablissement.

Article 2 : De dire que la dépense est inscrite au Budget primitif 2023 au chapitre 65, article 657362

Article 3 : De dire que cette somme sera versée sur ce même exercice 2023.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Pour Expédition Conforme

Le Maire


Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU